



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2022*

N°2022/22 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

L'an deux mille vingt-deux le 13 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2022

Etaient présents : 17

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Iphigénie ANGEBault

Pouvoirs : 8

Madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, monsieur Eric Kraemer à madame Nadège ABBADIE, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Laure SEVAT, madame Denise GONON à madame Iphigénie ANGEBault, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART, monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Camille FASSI

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220413-2022-22DEL-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 07/04/2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Moraux,

APRES en avoir délibéré

PAR 20 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Iphigénie ANGBAULT, Fathia BEN MABROUK, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Myriam LAVOINE) et **5 VOIX CONTRE** (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Bernard LEJEUNE, Eric KRAEMER)

DECIDE de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP			
		2022	2023	2024
Réfectoire scolaire	2 586 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 086 000,00 €
Réseau de chaleur	590 000,00 €	590 000,00 €		
Rénovation Ecole Charmoye	50 000,00 €	50 000,00 €		
Rénovation Ecole Primaire Prévert	500 000,00 €	500 000,00 €		
Rénovation Villa Bia Maison des familles	3 500,00 €	3 500,00 €		
Réfection rue de Montceaux	820 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	580 000,00 €
Cimetière	392 000,00 €	12 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
Terrain synthétique complexe sportif	3 100,00 €	3 100,00 €		
site NUGUES	425 000,00 €	250 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
TOTAL (TTC)	5 369 600,00 €	1 648 600,00 €	1 777 500,00 €	1 943 500,00 €

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 AVR. 2022

Publié le 20 AVR. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire